



Dr RODOLPHE TALBOT

Chirurgien-Dentiste

Rés. 113, des Franciscains Tel. 3-4273
Soir sur appointement

Bureau 33, St-Jean, Québec
Tel. 2-3312

VENTE A TEMPÉRAMENT. — Q. Je suis cultivateur et possède huit vaches à lait ainsi que tout un roulement complet insaisissable. Je dois emprunter environ \$75.00 pour rembourser la balance des intérêts et taxes sur une créance hypothécaire, de manière à pouvoir prendre avantage de la Loi du Moratoire. Un ami s'offre de me prêter les \$75.00 à condition que je lui vende quatre de mes vaches. Les dites vaches seront laissées en ma possession comme à loyer, avec faculté de réméré d'ici cette date, soit en remboursant les \$75.00. Est-ce qu'un acte de ce genre est de nature à protéger le prêteur et, si après un certain délai je ne paie pas, quels seront les droits du prêteur pour me forcer à lui livrer les quatre vaches?

Rép. à C. E. N. — Si l'on tient compte que les conventions seront exécutées, tel que représenté ci-haut, il ne peut y avoir en même temps et vente et réméré de quelque chose qui fait le sujet d'un acte de vente ou d'un autre contrat. Pour que le tout soit régulier, vous pouvez vendre vos vaches pour une somme déterminée, les livrer et après la livraison, si vous le désirez, vous pouvez les louer à l'éleveur, si vous le désirez, et en retirer les profits pour une certaine période de temps, le bail étant pour la certification de \$75.00 payable par versements mensuels, ou vous pouvez consentir un acte de vente à tempérament que vous appelez vente à réméré, stipuler que le vendeur restera propriétaire des vaches tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été payé intégralement. Advenant votre défaut de vous en tenir aux conditions du bail ou de l'acte de vente à réméré, le vendeur ou locateur pourra, à moins que vous y consentiez, instituer des procédures contre vous pour reprendre la possession des objets en question. Remarque bien que, pour que le tout puisse avoir l'effet désiré, il faut que toutes et chacune des précautions soient prises, que le tout soit bien relaté par écrit et, en conséquence, pour éviter toute difficulté, je vous conseillerais de consulter votre avocat ou un notaire et de lui faire préparer les actes.

VENTE D'IMMEUBLES. — Q. J'ai vendu une terre à raison de \$2,850.00. Un écrit à cet effet contenant les conditions de la vente a été préparé par mon épouse. Lors de la préparation de l'acte authentique à être reçu devant le Notaire au lieu du montant de \$2,850.00 il a été stipulé par erreur

la somme de \$2,650.00. L'acte a été lu aux parties mais mon attention n'a pas été attirée sur ce point et a, en conséquence, été signé. Un témoin a eu connaissance que les conventions étaient pour une somme de \$2,850.00 et il paraîtrait que l'acheteur a même déclaré à certaines personnes avoir payé pour l'immeuble en question \$2,850.00 mais il n'a répondu s'en tenir à son contrat. J'ai reçu et accepté le premier versement tel que stipulé au contrat. Quels sont mes droits et quelle ligne de conduite dois-je suivre?

Rép. à O. B. — L'erreur est une des causes de nullité des contrats lorsqu'elle tombe sur la nature même du contrat, sur la substance de la chose qui en fait l'objet, ou sur quelque chose qui soit une condition principale qui ait engagé le contrat. Dans le cas qui vous intéresse je crains qu'un délai trop considérable se soit écoulé et que, par le fait de votre acceptation du premier paiement sans protester, vous vous soyez placé dans une très mauvaise position. Cette question de résiliation des contrats pour cause d'erreur est sujette à bien des détails et il vous faut prendre toutes les précautions nécessaires, car les tribunaux tiennent en ligne de compte la bonne foi apparente des parties, le délai, leurs faits et gestes, ainsi que les usages et coutumes de la région. Je vous conseillerais de rencontrer votre avocat sous le plus bref délai possible.

Consultations légales

AVIS IMPORTANT. — Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de lire le compte des règles suivantes établies par le journal. 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné. 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin. 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat. 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

CHÉMINES POUR AUTOMOBILES. — Q. Est-ce qu'une charrette pour la neige a le droit d'ouvrir un chemin pour automobiles sans le consentement de la paroisse et, si oui, s'il en résulte des dommages contre qui pouvons-nous faire valoir ces dommages?

Rép. à G. D. — Je ne vois pas comment, contrairement aux règlements et règlements d'une corporation municipale, un quelconque puisse se servir d'une charrette pour ouvrir un chemin aux automobiles et ainsi causer des dommages aux contribuables de cette corporation et, si tel est le cas, c'est à la corporation de voir à se protéger et, s'il en résulte quelques dommages, il n'y a aucun doute que toute personne qui cause par sa faute, sa négligence, etc., quelques dommages que ce soit en est responsable.

VENTE D'ŒUFS. — Q. J'ai vendu des œufs frais à un marchand. Après un délai de trois semaines ce marchand n'a informé les avoir vendus à un agronome et avoir été obligé de les reprendre parce qu'ils étaient gâtés. Je suis en état de prouver que les œufs vendus à l'agronome n'étaient pas les miens. Je souffre des dommages assez considérables par le fait que le marchand a répété un peu partout cette même déclaration. Quels sont mes droits?

Rép. à J. G. L. — Vous êtes en droit de vous pourvoir en justice contre lui pour lui réclamer tous les dommages que vous avez subis.

PRESCRIPTION. — Q. Je suis le propriétaire d'une terre et l'un de mes garçons vit avec moi. Cette terre avait été par moi vendue à ce garçon il y a environ cinq ans et, sur son défaut de me payer, la vente a été résiliée. Le garçon ne me paie pas de loyer. Y a-t-il danger que mon garçon puisse avoir des droits à la propriété?

Rép. à H. C. — Pour pouvoir prescrire il faut, entre autres choses, être propriétaire et jouir de la chose d'une manière paisible comme un propriétaire, etc., etc. S'il fallait en conclure que votre fils pourrait se déclarer propriétaire de la terre où vous vivez actuellement, il faudrait en déduire que les parents auraient intérêt à mettre leurs enfants dehors en très bas âge.

VENTE D'IMMEUBLE POUR TAXES. — Q. Ma terre fut vendue pour taxes municipales et scolaires. Suis-je en droit de reprendre ma terre et quelles sont les formalités qu'il me faut accomplir? Pour le cas où je reprendrais cette terre, est-ce que les hypothèques disparaissent?

Rép. à A. L. — J'ai répondu à une question en tous points semblable dans une publication antérieure et je vous y réfère pour plus amples informations. En résumé, vous avez le droit dans les deux ans du jour de l'adjudication de retirer votre propriété en payant les taxes encourues, le montant de l'adjudication et les intérêts. Si le retrait n'a pas lieu dans les deux ans, l'adjudicataire dans le même délai a le droit de se faire consentir un acte de vente définitif et la vente faite est un titre translatif de propriété et purge les privilèges, hypothèques, etc., etc. J'ai dans plusieurs numéros antérieurs réitéré à plusieurs reprises quel est l'effet de cette vente quant aux hypothèques et je vous engage fortement à relire attentivement la phraseologie de cet article.

BAGUE DE FIANÇAILLE. — Q. Est-ce qu'une bague de fiançaille doit être remise lorsque les fiançailles sont cassées?

Rép. à J. M. N. — Règle générale, la bague de fiançaille de même que les cadeaux du fiancé à la fiancée ne sont pas remis ou repris à raison des convenances, mais lorsqu'il y a des raisons particulières et que surtout il y a faute de la partie adverse, c'est le droit de celui qui les a donnés de les reprendre.

DES VACANCES DANS LA CHARGE DE CONSEILLER OU DU RÉPUS D'EXERCICE CETTE CHARGE. — Q. Est-ce qu'un conseiller municipal est privé de son droit de vote ou d'exercer sa charge advenant que, pour cause de maladie, il a manqué six séances consécutives du Conseil?

Rép. à P. B. — Toute corporation locale peut faire amender ou abroger des règlements pour contraindre les membres du Conseil à assister aux séances du Conseil ou des Comités et à remplir leurs devoirs. La charge de maire ou de conseiller devient vacante pour, entre autres choses, lorsqu'il sans permission du Conseil il y a pendant trois mois consécutifs l'absence de la municipalité locale ou l'impossibilité d'agir par maladie, infirmité ou autrement.

Concours de ponte canadien

15e Semaine.

En dépit d'une température qui est descendue jusqu'à 36 sous zéro au cours de la semaine dernière, il y a eu progrès dans la ponte, l'augmentation s'est chiffrée à 108 œufs.

Les sujets de races lourdes se montrent supérieurs depuis quelques semaines et le total des parquets cette semaine s'élève à 53 œufs. Deux parquets n'ont donné aucun rendement, dans quelques autres seulement une ou deux poules ont pondu. Le poids des œufs a été bon en général. Il y a, à date, 46 sujets qui n'ont pas encore commencé leur ponte.

Les trois meilleurs parquets de la semaine s'allient comme suit:

Parquet	Points	Œufs
19 - R. B. G. W. Grant	56	9 53
10 - R. B. W. S. Hall	54	0 51
26 - Sussex L., Manor Farm	48	4 49

Voici dans quel ordre se classent les six meilleurs parquets du concours à date: La première place a été conquise par un parquet de Plymouth Rock.

19 - R. B. G. W. Grant	475	0 489
38 - L. B., Reliable P. Farm	424	0 423
7 - R. B., R. W. Kettles	419	8 447
34 - L. B., W. W. Bromby	395	9 428
9 - R. B., F. Teasdale	336	1 348
33 - L. B., G. S. Taylor	331	3 349

CORRECTION

On nous prie d'attirer l'attention sur le fait que le troupeau de Manor Farm, Clarkson, Ont., a été mentionné dans ces rapports comme étant de race Leghorn Blanc, ceci n'est pas correct on doit lire: race Light Sussex.

1 W. S. McCall	W.R.B.	59	53 6
2 H.F. Morren		84	72 9
3 Sta. Exp. La Ferme	R. B.	445	415 5
4 Sta. Exp. Kapuskasing		276	269 7
5 Sta. Exp. Kapuskasing		188	164 9
6 A. J. Urnhart		279	298 1
7 R. W. Kettles		447	419 8
8 W. A. Sanson		140	123 2
9 Frank Teasdale		348	336 1
10 W. S. Hall		357	329 3
11 Kenneth Slacer		327	309 1
12 H. G. Mitchell		364	314 5
13 J. H. Thompson		194	215 8
14 G. A. Robertson & Son		169	172 7
15 Jas. M. Biggar		247	237 5
16 Cobour P. Farm		179	180 5
17 Clifford Wells		61	55 1
18 M. Shantz & Sons		103	88 4
19 G. W. Grant		489	475 0
20 H. T. Blanchard		321	318 8
21 Gordon Duncan		314	255 5
22 Sta. Exp. Ste-Anne		97	74 6
23 A. P. R. Dunlop	W. B.	248	221 8
24 M. C. Wallace	R.I.R.	215	182 5
25 Mrs. C. H. Moor		313	276 0
26 Manor Farm	L. S.	195	197 5
27 H. & A. Liebler	L. B.	110	96 4
28 W. S. Hall		291	255 0
29 Philip Henrich		62	48 2
30 Alex. McLean		101	71 3
31 R. Haycock		136	111 9
32 Manor Farm		245	231 8
33 G. S. Taylor		349	323 3
34 W. W. Bromby		428	395 9
35 Lockerby Lea P. Farm		255	195 9
36 R. J. Penhall		238	188 4
37 J. G. Tweedle		242	216 2
38 Reliable P. Farm		423	424 9
39 Port Hope P. Farm		174	150 3
40 Grant Ball		222	165 9
41 Jas. M. Biggar		188	170 4
42 C. H. Miller		157	139 9
43 H. L. Zummach		229	185 1
44 J. C. Redhead		159	162 4
45 L. D. Robinson & Sons		196	190 1
46 F. Exp. Ottawa		147	119 6
47 F. Exp. Ottawa	R. B.	371	323 3
Total		11182	10241 6

CONCOURS DE PONTE DE L'EST DE QUÉBEC

Semaine finissant le 13 février 1934
Sous la direction de la Station Expérimentale STE-ANNE DE LA POCATIÈRE, QUÉ.

Propriétaires	Race	Total	Total
		œufs	points
1 Taylor, G. S.	L.B.C.S.	396	415 4
2 Calder, C. D.		353	311 9
3 Bromby, W. W.		283	289 4
4 Sta. Exp. Ste-Anne, Qué.	P.R.B.	369	343 3
5 Corrier, J.-Alphée		311	434 8
6 Couv. Coop. Bonaventure		384	350 5
7 Slacer Kenneth		291	297 7
8 Couv. Coop. Vaudreuil		148	129 1
9 Couvoir Coop. Laval		350	320 7
10 Couv. Coop. St-Augustin		519	475 0
11 Couv. Coop. des Cèdres		463	372 8
12 Couv. Coop. St-Raymond		319	277 0
13 Couv. Coop. L'Épiphanie		282	245 8
14 Letendre, J.-W.		181	196 2
15 Couv. Coop. Montagny		330	373 1
16 Couv. Coop. St-Jacques		172	166 0
17 Sta. Exp. Kapuskasing		384	419 1
18 Sta. Exp. La Ferme, Qué.		326	309 3
19 Sta. Exp. Ste-Anne, Qué.		590	524 2
20 Sta. Exp. Ste-Anne, Qué.		629	589 9
Total		7289	6743 2

CONCOURS DE PONTE DE L'OUEST DE QUÉBEC

Semaine finissant le 13 février 1934
Sous la direction de la Station Expérimentale DOMINION DE LENNOXVILLE

Propriétaire	Race	Total	Total
		Œufs	Points
1 H. R. Drew	P.R.B.	476	444 0
2 H. R. Drew		364	327 9
3 W. M. Oliver		343	359 1
4 C. R. Waldron		353	262 7
5 Mrs. Alex. MacKay		394	363 6
6 Taylor Bros.		275	250 5
7 Clifford Wells		111	113 6
8 J. G. Tweedle		241	222 0
9 J. M. Scott		241	222 0
10 Ormstown Couvoir Coop. Opératif (W. W. Elliot)		370	361 1
11 Mrs. L. M. Parker		393	443 5
12 Papineau Couvoir Coop. Opératif (Étienne Rioux)		452	464 2
13 Exp. Sta. La Ferme		513	501 3
14 Exp. Sta. Lennoxville		378	377 8
15 W. W. Bromby	L.B.C.S.	670	624 9
16 W. W. Bromby		631	661 5
17 W. M. Oliver		427	405 5
18 K. S. Ingalls		347	340 2
19 C. O. Drummond		298	317 2
20 C. D. Calder	W.B.	363	317 6
Total		7669	7136 7

Seuls des sujets de choix donnent de bonnes pondeuses

Nous pouvons en toute sincérité vous dire que les poussins Oak Ridge sont pour vous de la plus haute importance parce qu'ils sont les produits de milliers de pondeuses, choisies après épreuve du nid à trappe, sur la plus grande ferme avicole en Canada, sous la surveillance des inspecteurs du gouvernement et détenteurs de records jusqu'à 325 œufs par année. C'est pour vous une garantie que nos poussins ne proviennent pas de lignées communes, et que ces sujets vous donneront plus d'ŒUFS, de plus GROS ŒUFS et plus D'ŒUFS L'HIVER, ce qui vous vaudra de plus gros profits. Cette année, nous voulons que vous essayiez nos LEGHORN BLANCHES ANGLAISES TOM BARRON A FORTE CRETE ou nos célèbres et pesantes PLYMOUTH ROCK BARREES O.A.C. pour vous rendre compte de ce qu'un élevage systématique peut faire. Tous nos sujets ont subi l'épreuve du sang et ont leur pedigree. Prenez-vous une copie gratuite de notre offre d'œufs, poussins, poulottes, chevesses, etc. aux plus bas prix possible. Écrivez-nous en nous faisant part de vos problèmes avicoles. Nous mettons à votre service notre grande expérience comme aviculteurs spécialistes. Commandez dès à présent d'une livraison fiable.

OAK RIDGE FARM, B'e 501 . . PORT CREDIT, ONT.

EPARGNEZ

En réglant votre abonnement au "Bulletin de la Ferme", selon les deux moyens qui vous sont suggérés ici. En recrutant un nouveau lecteur, vous gagnez votre propre abonnement. En envoyant 50 centins par bon postal, vous épargnez 50 sous en évitant de payer \$1.00 si vous attendez un collecteur.

Si vous recrutez un nouveau lecteur

Gagner du 100%

Empressez-vous de nous retourner ce coupon avec le paiement d'un nouvel abonnement—50c afin de gagner le renouvellement de votre abonnement pour un an.

Date _____
Le Bulletin de la Ferme Ltée, Québec, P. Q.

Ci-inclus bon poste de \$ _____ pour un abonnement à votre journal que vous voudrez bien adresser à _____

Nom _____

Bureau de Poste _____

Envoyé par _____

Adresse _____

Si vous payez en argent

Le Bulletin de la Ferme

Case 159 St-Roch, Québec

Vous trouverez ci-joint la somme de \$ _____ en bons postaux en paiement de _____ an d'abonnement au "Bulletin de la Ferme".

Indiquez d'une croix si vous êtes: _____

Ancien abonné _____

Nouvel abonné _____

Bureau de Poste _____ Prov _____

NOUS N'ACCEPTONS PAS DE CHEQUES

UTILISEZ UN BON POSTAL, C'EST PLUS SUR 33

Calendrier

—Le 1er lundi, s

—Si les procédur

le 1er lundi, le secré

telle vente pour les ta

—Le 1er mercred

sorier du conseil de c

—Le 2e mercred

—Nomination de

—Nomination de

tous les deux ans. A

Beurre et from

fromage pour janvi

dernier pour le mêm

lbs en janvier 33, d'

En même temp

tique Agricole du S

ciels de ce que fut

rendus publics pour

nement à une stricte

3,154,198 lbs de fr

1.2% pour le froma

Le comité Pa

entre les prix payé

teurs a été formé. I

fédéraux qui doive

lesquels cette enqu

"Canadian Co

de faire les commu

gouvernement fédé

nommé pour enqu

sins et de gros ma

été jugé nécessaire

où elles font des a

grouper la product

cier leurs sociétai

leurs opérations v

richesse de distrib

ainsi le pouvoir d'a

Les coopérati

siste, nous le répé

à donner pleine m

teur.

La vie d'un c

tions du Ministère